

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES immeubles

Le règlement intérieur fixe les conditions permettant à chaque locataire de jouir paisiblement des lieux loués, dans les parties privatives et communes des ensembles résidentiels d'AXIMO. Conformément aux conditions générales de location, le locataire s'engage à respecter les dispositions qui suivent. Il s'engage aussi à se conformer aux modifications du présent règlement intérieur qui pourraient intervenir dans l'intérêt de l'ensemble des locataires.

Le locataire est personnellement responsable de ses agissements comme de ceux des personnes vivant dans son logement. Il devra répondre de toutes les réclamations faites le concernant.

Le non respect des dispositions du règlement intérieur engage sa responsabilité et peut entraîner la résiliation judiciaire du contrat de location et des poursuites pénales.

OCCUPATION DES LIEUX

Respecter les conditions réglementaires d'occupation du logement afin que la sécurité des occupants, la propreté et la salubrité des lieux soient assurées pendant toute la durée de la location. **Les rassemblements dans les halls et les escaliers des immeubles sont interdits.**

B R U I T S

Limiter les sources de bruit, de jour comme de nuit. Modérer le niveau sonore des radios, télévisions, chaînes Hi-fi et instruments de musique. Prévenir les voisins en cas de travaux ou d'événements festifs susceptibles d'être bruyants. Éviter les claquements (portes, fenêtres, volets, talons...) dans les immeubles collectifs. Ne pas klaxonner dans le parking. Les jeux d'enfants sont interdits dans les parties communes.

ORDURES MÉNAGÈRES

Mettre les ordures ménagères dans un sac en plastique avant de les déposer dans les conteneurs. Respecter les règles de la collecte sélective. Ne jeter aucun objet pouvant présenter un danger pour le gardien ou le personnel des sociétés d'entretien.

VIDE-ORDURES *Ne pas jeter d'objets en verre, coupants, de matières ou de liquides inflammables, et tout ce qui pourrait salir, endommager ou engorger le conduit.*

ÉQUIPEMENTS COMMUNS

PORTES D'IMMEUBLE

Maintenir toutes les portes d'accès fermées. Ne pas entraver leur fonctionnement. Ne pas remettre de clefs ou badges aux non résidents. Signaler immédiatement leur perte au bailleur. Ne pas communiquer les codes d'accès.

ASCENSEURS

Utiliser l'ascenseur conformément aux règlements de sécurité. **L'accès aux enfants non accompagnés de moins de 12 ans est interdit.**

DÉTENTION D'ANIMAUX

Les animaux domestiques sont tolérés si leur présence n'est pas source de dégradations ou de nuisances et ne provoque pas de réclamations d'autres locataires. Ils doivent être tenus en laisse à l'extérieur des logements et l'accès des espaces verts leur est interdit. La détention de chiens dangereux de première catégorie définie par arrêté en application de la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants est formellement interdite dans les logements, leurs annexes ainsi que dans toutes les parties communes. La détention de chiens de deuxième catégorie est également soumise au strict respect des dispositions des textes susvisés. La détention d'animaux non domestiques est interdite, y compris à l'intérieur des logements.

ÉQUIPEMENTS

Conformément aux conditions générales de location, le locataire s'engage à permettre l'accès aux locaux privatifs pour l'entretien et la sécurité des installations et à signaler par écrit à AXIMO les désordres constatés sur celles-ci.

VENTILATION Pour éviter la condensation et les moisissures dans le logement, ne pas obstruer et tenir propres les grilles de ventilation situées en façade et/ou sur les encadrements de fenêtres, nettoyer et laisser libres les bouches de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) situées en partie haute des murs de cuisine, salle d'eau, toilettes ou cellier. Ne jamais brancher d'évacuation (hotte aspirante, chauffe-eau...) sur les conduits de VMC.

COMPTEURS Permettre le relevé des index lorsque les compteurs d'eau sont à l'intérieur du logement.

CANALISATIONS Ne pas y déverser de produits dangereux. Assurer à ses frais le dégorgement jusqu'à la canalisation commune des évacuations desservant les lieux loués.

CHAUFFAGE La pose d'appareils de chauffage à combustion lente est interdite. Le locataire serait tenu responsable de tout dommage causé par les appareils ou combustibles qu'il utiliserait malgré cette défense. Seuls les radiateurs d'appoint sont autorisés. Ne pas introduire, stocker, utiliser dans les logements et leurs annexes (cave, parking...) de combustibles solides, liquides ou gazeux.

FENÊTRES/BALCONS/LOGGIAS/TERRASSES Ne rien suspendre ou poser sur les rebords de fenêtres. Les jardinières doivent être accrochées à l'intérieur des rambardes. Ne rien secouer ni jeter par les fenêtres. Ne rien étendre ni stocker (linge, meubles, vélos...) sur les balcons et terrasses ou dans les loggias. Ne pas installer d'antenne parabolique sur les fenêtres ou en façade. Leur installation éventuelle, en toiture, doit être effectuée par un professionnel. L'accord préalable et écrit d'AXIMO est obligatoire.

ESPACES COMMUNS

Respecter le travail du personnel d'AXIMO et de ses prestataires. Maintenir les bâtiments et les espaces extérieurs propres. Respecter les pelouses et les plantations. Ne rien entreposer dans les parties communes. Les poussettes et les vélos doivent être rangés dans les locaux prévus à cet effet ou dans le logement.

STATIONNEMENT Ne stationner aucun véhicule sur les voies d'accès pompiers, de dégagement ou les espaces non prévus à cet effet.

INTERDICTION DE FUMER

Conformément au décret n° 2006 - 1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les halls, cages d'escalier, ascenseurs, parkings en sous-sol et caves.

GARDIENNAGE

La responsabilité d'AXIMO ne saurait être engagée par l'intervention du personnel de gardiennage lorsque celui-ci n'agit pas en qualité d'agent d'AXIMO.

► FAIT À
► LE

► Le(s) Preneur(s)
signature(s) précédée(s) de la mention
manuscrite « lu et approuvé »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES immeubles

Le règlement intérieur fixe les conditions permettant à chaque locataire de jouir paisiblement des lieux loués, dans les parties privatives et communes des ensembles résidentiels d'AXIMO. Conformément aux conditions générales de location, le locataire s'engage à respecter les dispositions qui suivent. Il s'engage aussi à se conformer aux modifications du présent règlement intérieur qui pourraient intervenir dans l'intérêt de l'ensemble des locataires.

Le locataire est personnellement responsable de ses agissements comme de ceux des personnes vivant dans son logement. Il devra répondre de toutes les réclamations faites le concernant.

Le non respect des dispositions du règlement intérieur engage sa responsabilité et peut entraîner la résiliation judiciaire du contrat de location et des poursuites pénales.

OCCUPATION DES LIEUX

Respecter les conditions réglementaires d'occupation du logement afin que la sécurité des occupants, la propreté et la salubrité des lieux soient assurées pendant toute la durée de la location. **Les rassemblements dans les halls et les escaliers des immeubles sont interdits.**

BRUITS

Limiter les sources de bruit, de jour comme de nuit. Modérer le niveau sonore des radios, télévisions, chaînes Hi-fi et instruments de musique. Prévenir les voisins en cas de travaux ou d'événements festifs susceptibles d'être bruyants. Eviter les claquements (portes, fenêtres, volets, talons...) dans les immeubles collectifs. Ne pas klaxonner dans le parking. Les jeux d'enfants sont interdits dans les parties communes.

ORDURES MÉNAGÈRES

Mettre les ordures ménagères dans un sac en plastique avant de les déposer dans les conteneurs. Respecter les règles de la collecte sélective. Ne jeter aucun objet pouvant présenter un danger pour le gardien ou le personnel des sociétés d'entretien.

VIDE-ORDURES Ne pas jeter d'objets en verre, coupants, de matières ou de liquides inflammables, et tout ce qui pourrait salir, endommager ou engorger le conduit.

ÉQUIPEMENTS COMMUNS

PORTES D'IMMEUBLE

Maintenir toutes les portes d'accès fermées. Ne pas entraver leur fonctionnement. Ne pas remettre de clefs ou badges aux non résidents. Signaler immédiatement leur perte au bailleur. Ne pas communiquer les codes d'accès.

ASCENSEURS

Utiliser l'ascenseur conformément aux règlements de sécurité. **L'accès aux enfants non accompagnés de moins de 12 ans est interdit.**

DÉTENTION D'ANIMAUX

Les animaux domestiques sont tolérés si leur présence n'est pas source de dégradations ou de nuisances et ne provoque pas de réclamations d'autres locataires. Ils doivent être tenus en laisse à l'extérieur des logements et l'accès des espaces verts leur est interdit. La détention de chiens dangereux de première catégorie définie par arrêté en application de la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants est formellement interdite dans les logements, leurs annexes ainsi que dans toutes les parties communes. La détention de chiens de deuxième catégorie est également soumise au strict respect des dispositions des textes susvisés. **La détention d'animaux non domestiques est interdite, y compris à l'intérieur des logements.**

ÉQUIPEMENTS

Conformément aux conditions générales de location, le locataire s'engage à permettre l'accès aux locaux privatifs pour l'entretien et la sécurité des installations et à signaler par écrit à AXIMO les désordres constatés sur celles-ci.

VENTILATION Pour éviter la condensation et les moisissures dans le logement, ne pas obstruer et tenir propres les grilles de ventilation situées en façade et/ou sur les encadrements de fenêtres, nettoyer et laisser libres les bouches de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) situées en partie haute des murs de cuisine, salle d'eau, toilettes ou cellier. Ne jamais brancher d'évacuation (hotte aspirante, chauffe-eau...) sur les conduits de VMC.

COMPTEURS Permettre le relevé des index lorsque les compteurs d'eau sont à l'intérieur du logement.

CANALISATIONS Ne pas y déverser de produits dangereux. Assurer à ses frais le dégorgement jusqu'à la canalisation commune des évacuations desservant les lieux loués.

CHAUFFAGE La pose d'appareils de chauffage à combustion lente est interdite. Le locataire serait tenu responsable de tout dommage causé par les appareils ou combustibles qu'il utiliserait malgré cette défense. Seuls les radiateurs d'appoint sont autorisés. Ne pas introduire, stocker, utiliser dans les logements et leurs annexes (cave, parking...) de combustibles solides, liquides ou gazeux.

FENÊTRES/BALCONS/LOGGIAS/TERRASSES Ne rien suspendre ou poser sur les rebords de fenêtres. Les jardinières doivent être accrochées à l'intérieur des rambardes. Ne rien secouer ni jeter par les fenêtres. Ne rien étendre ni stocker (linge, meubles, vélos...) sur les balcons et terrasses ou dans les loggias. Ne pas installer d'antenne parabolique sur les fenêtres ou en façade. Leur installation éventuelle, en toiture, doit être effectuée par un professionnel. L'accord préalable et écrit d'AXIMO est obligatoire.

ESPACES COMMUNS

Respecter le travail du personnel d'AXIMO et de ses prestataires. Maintenir les bâtiments et les espaces extérieurs propres. Respecter les pelouses et les plantations. Ne rien entreposer dans les parties communes. Les poussettes et les vélos doivent être rangés dans les locaux prévus à cet effet ou dans le logement.

STATIONNEMENT Ne stationner aucun véhicule sur les voies d'accès pompiers, de dégagement ou les espaces non prévus à cet effet.

INTERDICTION DE FUMER

Conformément au décret n° 2006 - 1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les halls, cages d'escalier, ascenseurs, parkings en sous-sol et caves.

GARDIENNAGE

La responsabilité d'AXIMO ne saurait être engagée par l'intervention du personnel de gardiennage lorsque celui-ci n'agit pas en qualité d'agent d'AXIMO.